

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE RUES ANATOLE FRANCE /
MARCEL DAVID / WALDECK ROUSSEAU / PAUL CARLE
POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU
ÉLECTRIQUE
DU 23 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14 décembre 2022, par laquelle la société BIR - 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, agissant pour le compte de ENEDIS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour un raccordement au réseau électrique.

Considérant qu'en raison de cette opération rues Anatole France, Marcel David, Waldeck Rousseau et Paul Carle et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du 23 janvier au 23 février 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux pour un raccordement au réseau électrique, rues Anatole France, Marcel David, Waldeck Rousseau et Paul Carle à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies citées ci-dessous et dans les conditions citées ci-après **pour la période du 23 janvier au 23 février 2023 :**

- Interdiction de stationner dans les rues suivantes au droit du chantier
- Restriction de la circulation piétonne en la maintenant sur une largeur minimale d'1m40 ou à la basculer sur le trottoir opposé aux travaux

* Rue Anatole France
* Rue Waldeck Rousseau

* Rue Marcel David
* Rue Paul Carle

Article 3 : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Municipale et ceux du Pôle Tranquillité Publique de la Ville de Choisy le Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à R417-12.

Article 4 : La société BIR chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier

Article 5 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société BIR dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
Le bénéficiaire, la société BIR.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 6 janvier 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

